



POLITIQUE DE SÉLECTION DES ÉQUIPES CANADIENNES DE CYCLISME SUR PISTE SAISON 2009-2010

Date d'émission : le 14 septembre 2009
Entrée en vigueur : le 1er avril 2009

Nota : L'anglais prévaut en cas de différence entre la version anglaise et française. Le masculin a été utilisé afin d'alléger le texte.

INTRODUCTION

Cette politique comprend deux parties. La **partie A** décrit les fondements et la procédure de sélection des coureurs de toutes les poules et équipes canadiennes sur piste. La **partie B** définit les critères généraux de sélection.

PARTIE A - GÉNÉRALITÉS

La **partie A** définit l'étendue et l'objectif de cette politique, à qui elle s'applique, la procédure du Comité de sélection de l'Association cycliste canadienne (ACC), les prérequis quant à l'admissibilité et la communication relative aux coureurs désirant être sélectionnés, ainsi que les amendements possibles à cette politique.

1. ÉTENDUE ET OBJECTIF DE CETTE POLITIQUE

1.1 Cette politique élaborée par l'ACC établit la procédure et les critères à partir desquels les coureurs pourront être sélectionnés pour être membres des équipes et des poules de cyclisme sur piste pour la période du 1er avril 2009 au 31 octobre 2010.

1.2 Cette politique, sujette aux clauses 1.4 et 12.4, traite de la sélection des coureurs sur les équipes et les poules jusqu'aux Jeux du Commonwealth en octobre 2010, y compris les compétitions suivantes pour la saison 2009-10 :

DATE	COMPÉTITION	OBJECTIF
14-17 sept. 09	Camp d'entraînement LA	Sélection pour les CDM#1 et #2
1-3 oct. 09	Compétitions en Colombie (<i>Colombia Races</i>)	Obtenir des points UCI
7-10 oct. 09	Camp d'entraînement à Victoria	Améliorer les connaissances de l'équipe nationale
21-24 oct. 09	Camp d'entraînement à LA	Sélection pour les CDM#2, CDM#3 et préparation à la CDM#1
30 oct.-1 nov. 09	Coupe du monde #1 à Manchester	Obtenir des points UCI
2-6 nov. 09	Camp d'entraînement à Burnaby	Préparation aux CDM#2 et CDM#3
19-21 nov. 09	Coupe du monde #2 à Melbourne	Obtenir des points UCI
23-27 nov. 09	Camp d'entraînement à LA	Sélection pour la CDM#4 et préparation à la CDM#3
5-9 déc. 09	Camp d'entraînement à Cali	Préparation à la Coupe du monde #3
10-12 déc. 09	Coupe du monde #3 à Cali	Obtenir des points UCI
28 déc. 09-2 janv. 2010	6 jours de Burnaby (<i>Burnaby 6-Day</i>)	Obtenir des points UCI
14-18 janv.	Camp d'entraînement LA	Prepar préparation à la CDM#4
22-24 janv.	Coupe du monde #4 à Beijing	Obtenir des points UCI
4-7 fév.	6 jours de Copenhague (<i>Copenhagen 6-Day</i>)	Obtenir des points UCI
À conf.	Tour de Langkawi	
8-14 fév.	Camp d'entraînement à LA	Préparation aux Championnats du monde
2-8 mars	Camp d'entraînement à Burnaby	Préparation aux Championnats du monde
16-19 mars	Camp pré-mondiaux	Préparation aux Championnats du monde
25-28 mars	Championnats du monde de Copenhague	Remporter une médaille et améliorer le classement général du Canada.
3-14 oct.	Jeux du Commonwealth	

1.3 L'ACC peut, en tout temps, prendre la décision de ne pas sélectionner ou inscrire une équipe ou de réduire la taille de l'équipe et ce, à sa discrétion, pour l'une des raisons suivantes (non exhaustives) : la décision de l'organisateur de l'événement de ne pas inviter l'ACC à inscrire une équipe dans une épreuve ou encore pour des contraintes budgétaires encourues par l'ACC. Les coureurs désirant être sélectionnés



sur les équipes participant à ces épreuves seront avisés dès que possible si l'ACC décide de ne pas sélectionner d'équipe en se prévalant de cette clause.

2. MISE EN APPLICATION DE CETTE POLITIQUE

2.1 Cette politique entrera vigueur le 1er avril 2009.

2.2 Cette politique s'applique à tous les membres de l'ACC et aux coureurs visant une sélection sur les équipes de cyclisme sur piste.

3. DÉFINITIONS

3.1 Voici la définition des termes utilisés dans cette politique :

Admissible se rapporte à un coureur ayant répondu aux conditions de la clause 5 de cette politique. En terme d'admissibilité, la sélection sur les équipes de cyclisme sur piste signifie également que le coureur a répondu aux prérequis de sa catégorie qui sont décrits dans l'annexe correspondante.

ADRsportRED programme du Centre de règlement des différends sportifs du Canada

Catégorie représente la catégorie de coureurs telle que décrite dans cette politique, à savoir les Élite et les Junior.

CCES Centre canadien pour l'éthique dans le sport.

Comité de sélection le comité désigné par le conseil d'administration de l'ACC pour sélectionner les coureurs dans chaque catégorie d'épreuve. Les membres du Comité de sélection peuvent différer en fonction des catégories, mais tous les comités de sélection comprennent le Chef des sports et de la haute performance (CSHP) et l'entraîneur de l'équipe nationale.

Coordonnateur sportif personne qui assiste l'entraîneur de l'Équipe nationale dans l'encadrement des différentes disciplines cyclistes.

Critères de sélection se réfère aux critères décrits dans la Partie B de cette politique, y compris les critères de sélection spécifiques énumérés dans les Annexes 1 et 2.

Critères de sélection spécifiques se réfère aux critères énumérés dans les Annexes 1 et 2.

Cyclisme englobe la route, le vélo de montagne, le paracyclisme, la piste et le BMX.



Date butoir date à laquelle le CSHP doit avoir reçu toute demande écrite d'exemption aux prérequis de la clause 8.1, tel que précisé dans les critères de sélection pour chacun des projets.

Date de sélection se réfère à la date à laquelle se fait l'annonce des sélections faites par le Comité de sélection de l'ACC, comme prévu dans les Annexes 1 et 2.

Développement se réfère aux coureurs non brevetés, mais choisis pour représenter le Canada lors de compétitions spécifiques.

CSHP Chef des sports et de la haute performance de l'ACC.

Élite catégorie de coureurs âgés de 18 ans et plus, et de 17 à 18 ans pour les juniors, comme précisé dans les Règles cyclistes de l'UCI.

Entraîneur de l'équipe nationale personne nommée comme entraîneur dans différentes disciplines cyclistes.

Épreuve course spécifique organisée dans le cadre d'une compétition cycliste. Par exemple, la piste comprend des épreuves avec un départ individuel ou de masse.

Équipe canadienne groupe de coureurs masculins et féminins sélectionnés pour représenter le Canada pour chaque catégorie d'épreuves, comme spécifié dans cette politique, également connue sous le nom de « **l'Équipe** ».

Moins de 17, U17 ou « cadet » catégorie de coureurs âgés de moins de 17 ans, selon les règles établies par l'UCI.

Moins de 19, U19 ou « junior » catégorie de coureurs âgés de 17 à 18 ans, selon les règles établies par l'UCI.

Moins de 23, U23 ou « Espoir » catégorie de coureurs masculins âgés de 19 à 22 ans, selon les règles établies par l'UCI.

Par écrit se réfère à une lettre écrite, qui est soit postée ou envoyée par courrier électronique.

Poule groupe de coureurs à partir duquel une équipe est constituée.

Règles cyclistes de l'UCI se réfère aux règles établies par l'UCI et qui régissent les sports cyclistes.

UCI Union cycliste internationale : l'association internationale regroupant les fédérations cyclistes nationales, parmi lesquelles l'ACC est la fédération nationale du Canada.



4. Comité de sélection

4.1 C'est le Comité de sélection qui, seul, décidera de la sélection des coureurs provenant des poules, pour constituer les équipes canadiennes.

5. ADMISSIBILITÉ

5.1 Pour pouvoir être sélectionné sur une poule ou sur une équipe canadienne, un coureur doit :

- a. Être citoyen canadien au moment de la demande de licence de l'ACC (y compris la licence internationale UCI) à moins d'un avis contraire des règles établies par l'UCI;
- b. Être en possession d'une licence valide de l'ACC ou de toute autre fédération affiliée à l'UCI, comportant la mention « CAN »;
- c. Compléter et signer le formulaire de demande de sélection de l'**Annexe 2** qui se trouve sur le site Web de l'ACC (http://www.canadian-cycling.com/cca/nat_équipe/pdfs/applicationform_09.pdf) et le faire parvenir au CSHP ou au coordonnateur sur piste à la date prévue à cet effet. Le CSHP peut, à sa discrétion, l'accepter ou non après cette date.
- d. Avoir lu, signé et retourné à l'ACC dans les délais prévus la page portant sur l'exécution de l'Entente de l'athlète. Cette entente prévoit que le coureur accepte de participer à toutes les compétitions, entraînements et autres rencontres déterminés par le CSHP ou par l'entraîneur national.
- e. Se conformer aux exigences de communication déterminées dans la clause 5.2 de cette politique.
- f. Se rendre disponible pour la collecte d'échantillons et donner, sur une base régulière, les renseignements sur ses allées et venues, tel que prévu par l'UCI et/ou par la Politique canadienne anti-dopage du CCES, par les règles et politiques de l'UCI, de l'ACC et du Code mondial antidopage.
- g. L'athlète ne doit pas être suspendu ni être sous une aucune autre sanction d'un organisme reconnu pour une question de dopage ou une infraction liée au dopage.

5.2 Communication

- a. Tout coureur désirant être considéré pour la sélection doit s'assurer de fournir ses coordonnées au CSHP ou au coordonnateur du programme de l'ACC. Ces renseignements aideront à mesurer ses progrès, ils permettront de lui communiquer des informations relatives à la sélection et à la gestion des équipes, tout en permettant au coureur de se conformer à l'obligation de fournir



des informations sur ses allers-venues selon les règles établies par la Politique canadienne anti-dopage du CCES et par le Code mondial anti-dopage.

- b. Les coordonnées de l'athlète doivent être acheminées, avec toute autre correspondance, à :

Jacques Landry

Chef des sports et de la haute performance

courriel jacques.landry@canadian-cycling.com

en copie à : Petrina Tulissi (track@canadian-cycling.com)

Tél. 1-613-248-1353

Télé. 1-613-248-9311

- c. Ces coordonnées seront transférées au coordonnateur ou à l'entraîneur de l'Équipe nationale, qui aura la responsabilité de communiquer avec le coureur dans les meilleurs délais.
- d. Une fois la communication établie avec le coureur, il est ensuite de l'entière responsabilité de ce dernier de communiquer avec l'entraîneur de l'Équipe nationale, pour connaître les détails de son programme d'entraînement et de compétition et pour lui donner des nouvelles de ses derniers résultats et performances accomplies, en particulier ceux qui touchent les Critères de sélection spécifiques.

6. AMENDEMENT À CETTE POLITIQUE

- 6.1 Un amendement ou un supplément peut être fait à cette politique, y compris pour les critères de sélection, en particulier lorsque des cas non prévus dans cette politique se présentent. Tout amendement ou ajout doit être approuvé par le conseil d'administration de l'ACC. Si tel est le cas, le CSHP en avisera toutes les personnes concernées par écrit.

PARTIE B - CRITÈRES DE SÉLECTION

Nota : L'anglais prévaut en cas de différence entre la version anglaise et française. Le masculin a été utilisé afin d'alléger le texte.

La partie B de cette politique définit les objectifs de sélection et les critères généraux de sélection des équipes.

7. OBJECTIFS DE SÉLECTION

7.1 L'objectif du Comité de sélection est de faire la sélection des équipes qui auront un niveau compétitif pour courir sur les épreuves et dans les catégories spécifiées dans cette politique. Pour être compétitif, il faut se classer dans les 12 premiers lors d'une coupe du monde ou d'un championnat du monde. Le programme canadien de cyclisme sur piste vise à former les meilleurs champions cyclistes qui obtiendront un PODIUM aux championnats du monde et aux Jeux Olympiques, constituant une équipe de classe mondiale.

8. PRÉ-CONDITIONS À LA SÉLECTION :

8.1 Toutes les pré-conditions à la sélection sont spécifiées dans les sections 9.1 et 10.1., en plus des conditions d'admissibilité (clause 5), et sujettes à la clause 8.2 (sur l'exemption).

8.2 **Exemption** : l'exemption d'une pré-condition à la sélection de la clause 8.1 peut être accordée à un coureur uniquement sur approbation d'une demande écrite faite au CSHP, expliquant les raisons pour lesquelles le coureur ne satisfait pas à cette condition. Cette demande doit être faite au plus tard la semaine précédant la compétition. Le Comité de sélection avisera le coureur de sa décision dans les meilleurs délais.

9. CRITÈRES DE SÉLECTION SPÉCIFIQUES

9.1.1 Tout coureur considéré comme Admissible, qui a satisfait aux pré-conditions (clause 8) et aux Critères de sélection spécifiques (clause 10), et qui souhaite être sélectionné sur l'équipe de cyclisme sur piste, doit envoyer une lettre signifiant son intérêt à Petrina Tulissi, coordonnatrice des programmes sur piste, à track@canadiancycling.com.

9.1.2 Tout coureur médaillé lors d'une épreuve individuelle des championnats canadiens dans une catégorie comportant plus de 5 participants sera admissible sur la poule de l'équipe de cyclisme sur piste.

9.1.3 Les athlètes sélectionnés sur la poule seront invités à participer au Camp d'entraînement à l'automne 2009, à l'occasion duquel des sélections seront



faites en vue des premières coupes du monde de 2009. Les athlètes qui ne sont pas invités peuvent participer aux camps de LA en septembre et en octobre à leurs propres frais, sur approbation de l'entraîneur de l'équipe nationale.

- 9.1.4 Les performances aux coupes du monde serviront de référence à la sélection des Championnats du monde de 2010 et des Jeux du Commonwealth 2010. La taille de l'équipe qui prendra part à ces deux compétitions sera fonction du nombre de places pour lesquelles le Canada se sera qualifié.
- 9.1.5 La sélection des autres équipes issues des poules se fera à partir de l'évaluation de la performance des coureurs lors des camps d'entraînement précédant les épreuves respectives.

Temps recommandés pour la sélection des U17, U19, U23 et pour celle de nouveaux coureurs

Discipline-épreuve	Distance	Standard*
Sprint keirin hommes	200 m lancé	10.7
Sprint femmes	200 m lancé	11.9
Poursuite individuelle hommes	4 000 m	04:35.0
Poursuite individuelle femmes	3 000 m	03:45.0
Endurance hommes	500 m lancé - 3 km	31.70 - 3.29.50
Endurance femmes	500 m lancé -2 km	34.60 - 2.39.00
Sprint par équipe hommes	250 m départ arrêté	18.7
Sprint par équipe hommes	500 m départ arrêté	33.45
Sprint par équipe hommes	750 m départ arrêté (en équipe)	46.4

Temps recommandés pour la sélection d'athlètes sur la poule des Championnats du monde et les Jeux du Commonwealth 2009 - 2010

ÉPREUVE	hommes	femmes
Sprint-Keirin	10.5	11.7
Poursuite individuelle	4:32.5	3:38.0
Poursuite par équipe (partie de l'équipe)	4:10:00	
Sprint par équipe hommes 750 m	45.3	-
Course aux points - Madison hommes	500 m - 3 km 31.5 - 3.28.00	500 m - 2 km 34.5 - 2:38.5

Selon le règlement 9.2.027 de l'UCI, le champion continental qui a remporté le titre dans les épreuves individuelles à la suite du dernier championnat du monde élite (y compris pour les épreuves de course aux points et de course scratch si le coureur ne fait pas déjà partie d'une nation déjà qualifiée), obtiendra une position de départ lors des championnats du monde suivants.

- 9.2 Pour toutes les disciplines, la participation aux Championnats canadiens sur piste 2009 dans la discipline concernée est obligatoire pour pouvoir être considéré sur la liste de l'équipe canadienne 2009-2010. Exception peut être faite selon les clauses 8.2 (exemption) ou 11 (circonstances atténuantes) de cette politique. Veuillez également vous référer aux critères de l'ACC portant sur les championnats canadiens (http://www.canadian-cycling.com/cca/documents/nat_équipe/exemption_criteria.pdf)

10. AUTRES FACTEURS À CONSIDÉRER POUR L'OBTENTION DES MEILLEURES PERFORMANCES D'ÉQUIPE

- 10.1 En plus des critères de sélection spécifiques, le Comité de sélection **tiendra compte** de l'un ou de plusieurs des autres facteurs suivants pour choisir les coureurs sur une équipe :
- Résultats du coureur à une compétition sanctionnée de niveau international qui s'est déroulée dans les 12 mois précédant la sélection de la poule ou de l'équipe (selon le cas);
 - Bonnes performances individuelles ou d'équipe du coureur, sur une base régulière, lors de compétitions sanctionnées de niveau national et international, dans les 12 mois précédant la sélection de la poule ou de l'équipe (selon le cas);
 - Classement individuel UCI du coureur sur des épreuves spécifiques dans les 12 mois précédant la sélection de la poule ou de l'équipe (selon le cas);
 - Points et résultats du coureur sur la Coupe du monde UCI dans les 12 mois précédant la sélection de la poule ou de l'équipe (selon le cas);
 - Temps minimum réalisé, tel que précisé dans la section 9.1 de la partie B, lors de l'un des camps d'entraînements prévus ou lors d'une course inscrite au programme figurant dans la section 1.2. de la partie A;
 - Aptitude du coureur à travailler dans une structure d'équipe dans les épreuves d'équipe : être un bon élément pour son équipe et contribuer aux bons résultats de celle-ci;
 - Pour être admissible à la sélection pour une épreuve par équipe (poursuite par équipe, sprint par équipe, madison) un coureur doit s'engager à suivre les sessions d'entraînement en équipe et faire preuve de coopération envers son équipe;



- Habilité technique du coureur, y compris son approche en situation de course (agressif vs passif), ses habiletés cyclistes, ses compétences et tactiques de compétition;
- Profil des athlètes déjà sélectionnés pour obtenir la meilleure composition d'équipe;
- Résultats des tests sportifs du coureur, y compris les tests biomécaniques et physiologiques;
- Prise en considération de la performance de tout coureur impliqué dans une période intense d'entraînement ou de compétition;
- Jeunes athlètes d'exception qui bénéficieront d'une expérience et représentent des médaillés potentiels pour 2012 ou 2016;
- Participation, performance, attitude et conduite du coureur durant les entraînements en tant que membre d'un programme de l'équipe nationale (compétition prévue au calendrier et camp d'entraînement);
- Compréhension et respect du coureur vis-à-vis de la position qu'il occupe au sein d'une équipe canadienne;
- Le coureur a démontré qu'il a la volonté de faire la promotion du cyclisme de manière positive;
- Le coureur a démontré qu'il est en mesure d'être personnellement responsable de ses actes et de ses résultats;
- Le coureur a démontré qu'il est une personne fiable.

11. CIRCONSTANCES ATTÉNUANTES

- 11.1 Au vu des performances et des résultats des coureurs lors des épreuves, essais, camps d'entraînements ou autres événements prévus au programme de cette politique, le Comité de sélection peut, à sa discrétion, tenir compte de circonstances atténuantes en accord avec ladite politique.
- 11.2 Aux fins de cette politique, circonstances atténuantes signifie incapacité de courir, de participer à un camp d'entraînement ou de réaliser des performances à un niveau optimal, pour l'une ou l'autre des raisons suivantes :
- a. Blessure ou maladie (détails fournis au moment de l'incident et sur présentation d'un certificat médical);
 - b. Délai de voyage causé par un transporteur;

- 11.3 Le coureur qui n'est pas en mesure de participer à une compétition (épreuve, essai, ou autre événement prévu au programme de cette politique), doit aviser le Chef des sports et de la haute performance par écrit des circonstances atténuantes qui en sont la cause, et ce, dans les meilleurs délais possibles : idéalement, sept (7) jours avant le début des épreuves, essais, ou autres événements qui peuvent influencer la sélection telle que prévue dans cette politique.
- 11.4 Dans le cas de maladie ou blessure, le Comité de sélection demande au coureur de lui fournir un certificat médical, ou de passer un examen médical avec un médecin désigné par l'ACC. Le coureur devra ensuite transmettre au Comité de sélection l'avis ou le rapport du médecin. Si le coureur ne se plie pas à ce règlement, la maladie ou la blessure ne sera pas considérée comme circonstance atténuante.
- 11.5 La décision quant aux cas de circonstances atténuantes sera rendue au cas par cas. Cette décision sera rendue par le Comité de sélection et le Chef des sports et de la haute performance qui l'accompagneront d'explications pertinentes.

12. AUTRES CAS DE SÉLECTION

- 12.1 **Facteurs reliés à la taille de l'équipe** : Lorsqu'il y a davantage de coureurs que le nombre de coureurs prévus dans la taille maximale de la poule ou de l'équipe - tel que spécifié dans l'Annexe correspondante - qui répondent aux critères de sélection spécifiques, le Comité de sélection peut alors déterminer quels coureurs seront sélectionnés. À cet effet, répondre aux critères de sélection spécifiques **ne garantit en aucun cas** la sélection sur une poule ou une équipe canadienne.
- 12.2 **Coureurs additionnels** : Des coureurs peuvent être ajoutés à une poule ou à une équipe après la date butoir de la sélection, à la discrétion du Comité de sélection.
- 12.3 **Retrait d'une poule ou d'une équipe** : Selon la clause 14 de cette politique, un coureur peut se voir retiré d'une poule ou d'une équipe.
- 12.4 **Droit de modification ou de ne pas inscrire d'équipe** : L'ACC se réserve le droit de modifier, de réduire la taille d'une équipe, ou de ne pas inscrire d'équipe du tout dans telle catégorie d'une épreuve.

13. SÉLECTION SUR LA LISTE DE DÉPART

- 13.1 Une fois l'équipe canadienne sélectionnée pour une épreuve, il sera à l'entière discrétion du Chef des sports et de la haute performance et/ou de l'entraîneur de l'équipe nationale de cette discipline de déterminer au sein de l'équipe les coureurs qui prendront le départ de chaque épreuve, basé sur leurs



performances, forme physique, état de santé et sur la nature de la compétition ou épreuve.

- 13.2 La détermination des coureurs à prendre le départ dans chaque épreuve et de leur nombre maximum sera fonction des quotas fixés par l'UCI et/ou par l'organisateur de l'événement pour chacune des disciplines.

14. RETRAIT DE L'ÉQUIPE CANADIENNE

14.1 Un coureur peut être retiré d'une équipe ou d'une poule canadienne advenant :

a. qu'il fasse infraction ou qu'il ne se conforme pas à cette politique ou à tout terme de l'Entente Athlète-ACC;

b. qu'il fasse infraction ou qu'il ne se conforme pas :

i. à l'Entente Athlète-ACC ou la Politique de l'Équipe nationale;

ii. aux règlements de la Politique canadienne du CCES contre le dopage dans le sport;

iii. aux règlements imposés par toute épreuve ou activité pour laquelle il a été sélectionné;

iv. à toute demande ou instruction raisonnable du CSHP ou de l'entraîneur de l'Équipe nationale;

c. qu'il jette le discrédit sur lui-même ou sur un autre coureur, sur la poule ou l'équipe dans son ensemble, sur un officiel, sur l'ACC, ou sur le cyclisme en général;

d. qu'il soit malade ou blessé d'une manière significative, qui, selon l'avis de l'entraîneur de l'Équipe nationale et/ou de l'entraîneur désigné par l'ACC, empêchera le coureur de pouvoir atteindre les critères de sélection sur lesquels reposait sa sélection sur la poule ou sur l'Équipe;

e. qu'il ne parvienne pas à maintenir de façon constante le niveau de performance et/ou à atteindre les résultats, ou encore à être à la hauteur de l'un ou l'autre des autres facteurs spécifiés dans les critères de sélection concernés.

15. APPEL

15.1 Tout différend sera traité selon la Politique de l'ACC en matière d'appel
http://www.canadian-cycling.com/cca/documents/politique_appel.pdf

15.2 Un coureur n'a pas le droit d'en appeler de sa non-sélection sur une poule.

